

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'OCCUPATION DES HALLES DECINOISES ®

OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Commune de Décines-Charpieu a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal des Halles Décinoises ® aux fins de gestion et d'animation d'évènements en lien avec l'esprit de ces Halles.

La Commune de Décines-Charpieu ayant considéré le projet comme intéressant, elle publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre d'évènements similaires présentés ci-après, intéressé par l'occupation des Halles Décinoises ® peut se manifester dans les délais et conditions fixés par le présent avis.

DESIGNATION DES LIEUX

La Commune de Décines-Charpieu a souhaité valoriser son art de vivre en créant un lieu de vie dédié à la cuisine et la bistronomie : les Halles Décinoises ®.

Le but des Halles Décinoises ® est de réunir la chaîne de compétence complète d'une filière alimentaire responsable : formation, production, transformation, distribution de produits locaux, cuisine, restauration à travers divers événements et animations.

Les Halles Décinoises ® accueillent la partie alimentaire des marchés du mardi matin, ainsi que les marchés du jeudi soir, consacrés aux producteurs fermiers et maraichers locaux.

Au-delà des marchés, il s'agit d'un lieu de vie au cœur de la commune de Décines-Charpieu : les Halles Décinoises ® sont également le lieu de divers rencontres, activités et événements autour du bien-manger.

Les Halles Décinoises ® se situent au 35 rue Maras à Décines-Charpieu (69150). Elles sont composées d'une grande salle de 440,07 m², d'une partie restauration de 25,74 m², d'un sas d'entrée de 14,57 m², d'une pièce de stockage de 4,14 m² et d'un étage divisé en deux parties de respectivement 17,69 m² et 10,84 m².



CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'objectif principal du projet est d'occuper les Halles aux fins de gestion et d'animation d'évènements réguliers en lien avec l'esprit gourmand des Halles.

Le partenaire aura l'entière responsabilité de l'organisation de ces évènements (programmation, aspects financiers et contractuels, promotion etc...). La Commune se contente de mettre à disposition ce lieu.

Le partenaire s'engage à respecter les plages horaires dédiées aux marchés et à l'esprit des Halles.

A ce titre, il propose de présenter à titre informatif la programmation envisagée à la Commune.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée maximum de 1 an, renouvelable expressément, à compter de la date de signature de la convention.

Le montant de la redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance mensuelle versée à la Commune de Décines-Charpieu pour l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe, d'un montant de 500 €.

Cet avis ne constituant qu'une information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, aucune contrepartie financière, aide financière ou encore subvention ne seront versées par la Commune.

L'occupation des Halles Décinoises ® n'est en aucun cas une occupation constitutive de droits réels.

PROCEDURE

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au 16 décembre à 12h00. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les candidatures et les propositions sont à envoyer par mail à l'adresse cabinet@mairie-decines.fr avec la référence objet « Appel à manifestation d'intérêt concurrent – Occupation des Halles Décinoises » à la date de remise fixée ci-dessus.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat : nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro de téléphone, courriel, statuts, activité, bilan comptable des trois dernières années ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour la réalisation de son projet ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés pour la ou les entreprises soumises à cette obligation ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois du candidat ou tout autre document équivalent,

Tous les échanges doivent se faire par voie dématérialisée à l'adresse cabinet@mairie-decines.fr avec la référence objet « Appel à manifestation d'intérêt concurrent – Occupation des Halles Décinoises »

CRITERES DE SELECTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET

Les critères de sélection pour retenir le candidat qui se verra délivrer l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation du projet sont les suivants :

- Dynamisme de la programmation (fréquence, adaptation à des publics différents etc...)
- Respect de l'esprit des Halles Décinoises, lieu de vie dédié à la cuisine et la gastronomie, après information de la Commune,

La pondération des critères est identique pour chacun des critères ci-dessus.

Une fois les candidatures reçues, la Commune examinera les propositions et choisira le candidat qui pourra occuper le domaine public pour la réalisation dudit projet. Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut également procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si toutefois aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionné ci-dessus, la Commune de Décines-Charpieu pourra délivrer à le candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.